

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Organisation de l'ANAF
- Produits dans le domaine de l'énergie- procédures d'enregistrement comme opérateur
- Taux intérêt BNR Septembre 2009
- Nouveaux Règlements BNR
- Changements importants en 2010 en matière de TVA
- Cours de change utilisé lors d'acquisitions intracommunautaires
- Rappel – Bons fiscaux
- Projet pour soutien aux jeunes entrepreneurs
- Indicateurs sociaux
- Agenda OCTOBRE 2009

DECISION 968 du 26 août 2009 pour modifier et compléter la Décision du Gouvernement 109/2009 sur l'organisation et le fonctionnement de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale (MO 617/2009)

Les activités de l'ANAF y sont complétées/redéfinies ainsi :

- exerce la fonction d'audit public interne dans les conditions de la loi;
- effectue des inspections portant sur le respect de la légalité tant au niveau de l'appareil propre qu'au niveau des unités qui lui sont subordonnées dans son domaine d'activité afin de constater d'éventuelles enfreintes à la légalité et de prendre les mesures pour remédier au préjudice produit, le cas échéant;
- exerce le contrôle financier de gestion et le contrôle financier préventif dans le but de collecter et d'utiliser de façon légale et efficace les fonds publics;
- élabore, fonde et vise, le cas échéant le projet de budget de charges de l'Agence pour l'appareil propre, de l'Autorité Nationale des Douanes, de la Garde Financière et des directions générales des finances publiques départementales et de Bucarest ainsi que le programme d'investissements et d'acquisitions publiques qu'elle transmet au Ministère des Finances Publiques pour y être inclus dans le budget centralisé;
- ouvre les crédits nécessaires aux dépenses pour chaque ordonnateur tertiaire de crédits dans le cadre de chaque exercice budgétaire.

PROCEDURE ET CONDITIONS d'enregistrement des opérateurs économiques qui commercialisent en gros ou en détail les produits dans le domaine de l'énergie prévus au Code fiscal (MO 585/2009)

Entrent sous l'incidence des procédures d'enregistrement :

- Opérateurs économiques qui commercialisent et/ou entreposent ou ont l'intention de commercialiser et/ou d'entreposer en gros des produits dans le domaine de l'énergie;
- Opérateurs économiques qui commercialisent et/ou entreposent ou ont l'intention de commercialiser et/ou d'entreposer au détail des produits dans le domaine de l'énergie.

ORDRE 1445 du 27 août 2009 pour modifier l'Annexe 1 de l'Ordre 363/2009 du Président de l'ANAF pour approuver la Liste des contribuables déclarés inactifs (MO 611/2009)

ORDRE 6 du 23 juillet 2009 pour approuver le Règlement 12/5/2009 de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) et de la Commission Nationale des Valeurs Mobilières (CNVM) pour modifier et compléter le Règlement 15/20/2006 de la BNR et de la CNVM sur le traitement du risque de crédit pour les établissements de crédit et les sociétés d'investissement en l'abordant selon des modèles internes de rating (MO 602/2009)

CIRCULAIRE 32 du 1^{er} septembre 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la BNR pour le mois de septembre 2009 (MO 603/2009)

Pour le mois de septembre 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 8,53 % par an.

REGLEMENT 16 du 17 septembre 2009 pour modifier le Règlement 9/2008 de la BNR sur la connaissance de la clientèle afin de prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (MO 626/2009)

C'est la raison pour laquelle la Banque vous a demandé de compléter de nouveaux formulaires.

REGLEMENT 17 du 17 septembre 2009 pour modifier et compléter le Règlement 11/2007 de la BNR sur l'autorisation des établissements de crédit, personnes morales roumaines et des succursales en Roumanie des établissements de crédit de pays tiers (MO 626/2009)

REGLEMENT 18 du 17 septembre 2009 sur le cadre d'administration des activités des établissements de crédit, le processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital aux risques et les conditions d'externalisation de ces activités (MO 630/2009)

ORDRE 18 du 7 septembre 2009 pour approuver les Normes sur les principes d'organisation d'un système de contrôle interne et de management des risques ainsi que l'organisation et l'exercice des activités d'audit interne pour les assureurs/réassureurs (MO 621/2009)

INFO – CHANGEMENTS IMPORTANTS EN 2010 EN MATIÈRE DE TVA

A compter du 1^{er} janvier 2010, des changements majeurs en matière de TVA vont avoir lieu et ont trait aux transactions intracommunautaires. Ces changements sont dus à la mise en application dans la législation roumaine des Directives Européennes suivantes :

- ☑ Directive 8/2008 – pour modifier la Directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu de prestation des services;
- ☑ Directive 9/2008 – pour arrêter des normes détaillées pour le remboursement de la TVA à des personnes imposables établies dans un autre Etat membre que l'Etat membre que celui à qui incombe le remboursement;
- ☑ Règlement 143/2008 – pour modifier le Règlement (CE) 1798/2003 en ce qui concerne la mise en œuvre de la coopération et de l'échange d'informations afférentes aux normes relatives au lieu de prestation des services, les régimes spéciaux et la procédure de remboursement de TVA.

Même si à l'heure actuelle, les modifications législatives sont au stade du projet, nous mentionnons quelques modifications importantes qui vont y être prises en compte :

- ☑ La règle de base pour déterminer le lieu de prestation des services est modifiée. A compter de 2010, celui-ci sera le lieu où le client, personne imposable agissant comme telle, a établi le siège de ses activités économiques **ou** le lieu où se trouve l'établissement fixe de la personne qui **reçoit** les services. Ainsi, la TVA afférente aux services qui entreront dans la règle générale sera payée par le client par taxation inverse.
- ☑ Exceptions à la règle de base : services liés aux biens immobiliers, services de transport de personnes, services de catering et restaurant, services de location à court terme de moyens de transport, services liés aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducationnelles, de divertissement ou autres activités similaires comme les foires et expositions.
- ☑ Est introduite l'obligation de déclarer les services intracommunautaires de façon similaire à la déclaration actuelle des acquisitions et des livraisons intracommunautaires de biens par le formulaire 390 . Les services exemptés ne seront pas déclarés.
- ☑ Dans le cas de bénéficiaires, personnes imposables établies hors UE, le lieu de prestation est la Roumanie si l'utilisation et l'exploitation effective des services est en Roumanie dans les cas suivants : services accessoires au transport, travaux sur des biens meubles corporels et évaluation de biens meubles corporels, services de transport de biens et de personnes.
- ☑ Pour les prestations de services pour lesquelles la TVA est due par le bénéficiaire aux termes de l'article 150 (2)), l'exigibilité va intervenir à la date du fait générateur peu importe qu'une facture ait été émise avant cette date.

- ☑ Dans le cas des mesures de simplification de l'article 160, le régime applicable sera celui en vigueur à la date à laquelle l'exigibilité de la TVA a lieu. Les mesures de simplification en cas de livraisons de biens et prestations de services à des personnes envers qui une procédure d'insolvabilité a été ouverte, seront supprimées. Elles resteront en vigueur que pour celles faites par ces personnes.
- ☑ Une nouvelle procédure de remboursement de la TVA payée dans un autre Etat membre sera introduite et s'appliquera aux demandes de remboursement déposées après le 1^{er} janvier 2010. Les nouveautés en sont :
 - Les demandes de remboursement seront déposées en format électronique auprès des autorités fiscales de l'Etat où la personne imposable est établie;
 - Une codification des biens et des services acquis sera demandée;
 - La date limite de dépôt sera le 30 septembre de l'année suivante (contre le 30 juin à l'heure actuelle), et la demande devra être traitée dans les 4 mois;
 - Le paiement se fait dans les 10 jours ouvrés après le traitement de la demande;
 - Les demandes doivent couvrir une période de 3 mois au moins et 1 an au plus;
 - Les montants à rembourser doivent être au minimum de 400 Euro (pour l'intervalle de 3 mois) et de 50 Euro (pour 1 an);
 - Ne s'applique qu'aux personnes établies dans la Communauté. La somme remboursée dépendra du prorata calculé par l'entité.

APEX Team vous informera des modifications adoptées ainsi que de l'état des projets en cours d'adoption dans les prochains bulletins d'informations.

INFO – COURS DE CHANGE UTILISE LORS D'ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES

Le cours de change utilisé pour déterminer la base imposable et la TVA afférente à une acquisition intracommunautaire est le cours de change de la date d'exigibilité de la TVA aux termes de l'article 135 du Code fiscal, à savoir soit la date d'émission de la facture par le fournisseur de l'UE, soit le 15 du mois suivant celui au cours duquel a eu lieu la livraison dans l'autre Etat membre.

Pour les acquisitions intracommunautaires de biens, et elles se distinguent en cela des livraisons/prestations locales, l'exigibilité de la TVA intervient à la date d'émission de la facture par le fournisseur dans le cas où la facture est émise avant le 15 du mois suivant celui au cours duquel a eu lieu la livraison des biens. Si le bien est réceptionné et la facture du fournisseur de l'autre Etat membre non reçue jusqu'à la date du 15 du mois suivant, le client roumain s'auto-facturera conformément à l'article 155¹ du Code fiscal et le cours de change utilisé pour déterminer la base imposable et la TVA sera celui en vigueur le 15 quand l'auto-facturation s'est faite. La base d'imposition et

FORMATION

**APEX Team propose de la formation professionnelle !
Vous êtes conviés à participer à une formation aux Bases de la Comptabilité.
La première session aura lieu les 19 et 20 novembre 2009.**

**Pour toute information et inscription, contactez
office@apex-team.ro avant le 16 octobre 2009**

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail 25,8 % pour conditions de travail particulières 30,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,72 RON à compter du 1 ^{er} septembre 2009	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Juillet 2009	1.901 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	13 RON 32,50 RON	

la TVA ainsi déterminées sont reprises dans le journal d'achats et dans la déclaration de TVA aux rangs 4 et 15 d'ordinaire aux rangs 4.1 et 15.1. Par la suite, au moment de la réception de la facture du fournisseur, les corrections sont effectuées pour déterminer la base de l'acquisition intracommunautaire au cours de change de la date d'émission de la facture du fournisseur, mais seulement dans le cas où la facture a été émise avant le 15 du mois suivant celui au cours duquel a eu lieu la livraison.

Exemple 1 – un bien est réceptionné le 20 mai 2009, mais aucune facture n'est reçue avant le 15 juin. En date du 15 juin, une auto-facture est émise et l'acquisition intracommunautaire est déclarée dans le journal d'achats et la déclaration de TVA du mois de juin. A la date de réception de la facture, il sera vérifié qu'elle a été émise avant le 15 juin auquel cas la correction sera effectuée pour déterminer la base de l'acquisition intracommunautaire au cours de change de la date d'émission de la facture du fournisseur.

Exemple 2 – Le 22 juin 2009, un procès verbal de réception est rédigé pour un véhicule qui a été acheté de Hongrie. La facture du fournisseur est émise en date du 2 avril 2009 et est reçue au cours du mois d'avril. L'acquisition intracommunautaire sera enregistrée en avril quand la réception du véhicule sera enregistrée en juin 2009.

Du point de vue comptable, dans le cas de biens acquis accompagnés de facture ou d'avis de livraison de marchandises, la facture étant reçue ultérieurement, le cours de change utilisé pour l'enregistrement en comptabilité est le cours de change de la date de réception des biens (point 152 alinéa 5 des Règlements comptables conformes à la Directive IV de la CEE, approuvées par l'OMFP 1752/2005, avec ses modifications et compléments ultérieurs).

RAPPEL – BONS FISCAUX

Vous trouverez ci après une présentation succincte du mode d'utilisation des bons fiscaux en comptabilité qui figure dans le "Guide pratique pour refléter en comptabilité des opérations économiques" publié par le Ministère des Finances (http://www.mfinante.ro/Ghid_practic25062009.pdf)

En cas d'achat de carburant sur la base de bon fiscal, le bon est le document justificatif qui est à la base de l'enre-

gistement de charges en comptabilité s'il est tamponné et qu'y figurent la dénomination de l'acheteur et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Les bons fiscaux émis par les caisses enregistreuses fiscales sur la base de l'OGU 28/1999 sur l'obligation faite aux opérateurs économiques d'utiliser des caisses enregistreuses fiscales, republiée, avec ses modifications et compléments ultérieurs sont des documents qui attestent du paiement et sont à annexer au Registre de caisse. L'enregistrement en comptabilité des biens acquis ou des services prestés, acquittés en espèces ou par carte bancaire peut être effectué dans les conditions suivantes :

o L'entreprise sollicite du fournisseur la facture afférente aux biens livrés ou aux services prestés ayant en annexe le bon fiscal émis par la caisse enregistreuse fiscale;

OU

o L'entreprise justifie la charge supportée soit par un document qui atteste l'entrée en magasin des biens acquis, soit par d'autres documents comme ordre de déplacement, note de frais auxquels le bon fiscal est annexé, les documents respectifs étant approuvés par les personnes qui autorisent la réalisation de ces dépenses. Dans le cas d'utilisation de note de frais, le document utilisé est le „Décompte de charges – code 14-5-5” approuvé par l'OMEF 3512/2008 sur les documents financiers et comptables qui sera adapté aux besoins internes.

La déduction de la TVA s'exerce sur la base des documents définis par le Titre VI du Code fiscal et au regard des restrictions en matière de déductibilité de la TVA sur le carburant introduites par l'OGU 34/2009.

INFO – Projet de soutien aux jeunes initié par le Ministère chargé des PME

Les jeunes jusqu'à 35 ans, qui n'ont pas eu de société auparavant, pourraient constituer une société avec un capital social de seulement 10 RON et pendant 3 ans être exonérés de l'impôt sur le bénéfice et sur les salaires selon une initiative du Ministère chargé des PME.

Les entreprises ainsi créées considérées de type starter, recevraient en priorité un soutien financier sous diverses formes,

seraient exonérées de taxes douanières et auraient également accès aux crédits avec une période de grâce. Les jeunes entrepreneurs auraient par contre certaines obligations parmi lesquelles de choisir leur objet parmi seulement 5 domaines d'activité et à l'issue d'une période de 3 ans d'avoir un capital minimum de 5.000 Euro par capitalisation du bénéfice.

AGENDA du mois d'OCTOBRE 2009

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Compléter le Registre d'évidence fiscale pour le 3^{ème} trimestre 2009
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois d'Octobre 2009.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que mercredi 7 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en septembre 2009. A compter d'octobre, la périodicité pour les déclarations de TVA sera mensuelle.

Que lundi 12 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que lundi 12 octobre est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que jeudi 15 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration INTRASTAT pour le mois de septembre 2009

Que lundi 26 octobre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration récapitulative (pour le 3^{ème} trimestre 2009) des livraisons et acquisitions intracommunautaires (formulaire 390)*

- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que lundi 26 octobre est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur le bénéfice ou l'impôt minimum ;
- L'impôt sur le revenu de la micro entreprise ou l'impôt minimum ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro
Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.



56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Gestion de la paie et services connexes**
- Missions d'organisation comptable**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations inclues dans cette publication.